

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes située « 9 place de l'église » sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2020

Secrétaire de la séance : Élisabeth FANTHOU.

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Élisabeth FANTHOU, Franck BONNELYE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, André HACQUART, Claude LACHEZE, Marie-Danielle MACHUT, Guy TEXIER.

Absents : Jacqueline MAITRE.

Procuration : de Jacqueline MAITRE à Christine CORCORAL.

Approbation de la réunion du 29 juillet 2020

N°2020-27 : TRAVAUX SUR LA RUE DE L'ABBAYE DE LA RÈGLE ET LA RUE DES PÊCHERIES : DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES

Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques sur le secteur de la Rue de l'Abbaye de la Règle et de la Rue des Pêcheries en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de l'éclairage public.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le Bureau d'Etudes Dejante pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze s'élevant à 16335,35€ HT soit 19626,42€ TTC, ils comprennent la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux sur les réseaux de télécommunication.

Le total de la participation communale reviendrait à 9813,21€ soit 50 % du TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* **d'approuver le projet de dissimulation des lignes téléphoniques sur la Rue de l'Abbaye de la Règle et la Rue des Pêcheries selon le dossier établi par le Bureau d'Etudes Dejante pour la FDEE 19,**

* **d'autoriser Mme le Maire à signer le devis estimatif des travaux avec la FDEE19 s'élevant à 16355,35€ HT soit 19626,42€ TTC et dont la participation communale s'élève à 9813,21€,**

* **d'inscrire la somme correspondante au BP 2020 en section de fonctionnement à l'article 65548.**

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2020-28 : TRAVAUX SUR LA RUE DE L'ABBAYE DE LA RÈGLE ET RUE DES PÊCHERIES : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'éclairage public sur le secteur de la Rue de l'Abbaye de la Règle et de la Rue des Pêcheries en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et des réseaux téléphoniques comprenant :

- des travaux de réseaux souterrains,
- l'installation de mâts et de luminaires,
- l'installation d'une armoire de commande.

Un devis quantitatif et estimatif des travaux a été réalisée par le Bureau d'Etudes Dejante pour la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze s'élevant à 31522,74€ HT soit 37827,29€ TTC.

Le total de la participation communale s'élèverait à 15761,37€ soit 50 % du montant HT, la TVA étant à la charge de la FDEE19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*** d'approuver le projet d'éclairage public sur la Rue de l'Abbaye de la Règle et la Rue des Pêcheries selon le dossier établi par la FDEE 19,**

*** d'autoriser Mme le Maire à signer le devis estimatif des travaux avec la FDEE19 s'élevant à 31522,74€ HT soit 37827,29€ TTC et dont la participation communale s'élève à 15761,37€,**

*** d'inscrire la somme correspondante au BP 2020 en section d'investissement à l'article 2041582.**

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-29 : CABB : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence assainissement de notre commune vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, il a été convenu de la conservation par notre commune du service lié au fonctionnement du service assainissement afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des parties.

Le service a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive suite à la délibération n°2015-11 et à la signature d'une convention le 17 mars 2015. Cette convention est arrivée à son terme au 31/12/2019.

Il est proposé au conseil Municipal de prolonger la date d'échéance de la convention au 31/12/2021 avec un avenant

Madame le Maire fait lecture de cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition de services en matière d'assainissement avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive jusqu'au 31 décembre 2021,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à celui-ci.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-30 : CABB : RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a présenté le 23 septembre 2019, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit maintenant être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particulier, la tarification.

La note liminaire de la commune est aussi présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT être informé des rapports annuels sur les activités des services d'eau potable, d'assainissement non collectif et collectif pour l'année 2018.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-31 : MÉDECINE PRÉVENTIVE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que les « *centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2020, le tarif annuel par agent pour lequel une visite est demandée est fixé à 73.00€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*** d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2020 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2021,**

*** d'INSCRIRE chaque année au budget les crédits correspondants.**

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-32 : UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

*** soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale, un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents dans les cas suivants :**

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour

raisons familiales

- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

* soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-33 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2019-2020

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS/ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour l'année 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **DÉCIDE** de fixer à 1034.00 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2019-2020,

* **DÉCIDE** de fixer à 407.00 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2019-2020.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-34 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE L'ÉCOLE DE ST CYR LA ROCHE POUR L'ANNÉE 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention sur le RPI passée avec ST CYR LA ROCHE, la commune de ST CYR LA ROCHE nous demande une participation aux frais de scolarisation pour l'année 2019 de 1180.71 € pour les enfants de VARS SUR ROSEIX scolarisés dans son école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** de régler la somme 1180.71 € à la commune de ST CYR LA ROCHE pour participation aux frais de scolarisation des enfants de VARS-SUR-ROSEIX à l'école de ST CYR LA ROCHE pour l'année 2019,

* **DIT** que ces frais sont inscrits au BP2020, article 6558.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-35 : PARTICIPATION POUR FRAIS DE SCOLARISATION 2019-2020 A L'ÉCOLE D'OBJAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes et considérant que cette répartition privilégie le libre accord entre les communes de résidence et d'accueil, Madame le Maire propose de valider la liste des enfants, proposée par la Mairie d'OBJAT, qui sont scolarisés au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Cette liste comprend un élève qui est scolarisé dans une classe ULIS. Les frais de scolarité s'élève à 276.13€ € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la liste des enfants qui ont été scolarisés au titre de l'année scolaire 2019-2020 à l'école d'OBJAT,

* **ACCEPTE** de régler le titre de 276.13 € qui sera présenté par la Mairie d'OBJAT,

* **DIT** que ces dépenses sont inscrites au BP2020 à l'article 6558.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2020-36 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE DE TRANSFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique visant la sécurisation du Bourg de Vars, ENEDIS souhaite procéder à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Une parcelle d'une superficie de 25m², serait donc occupée par ENEDIS, située à « La Croix de Vignard » faisant partie de l'unité foncière B993 d'une superficie totale de 1608m² et appartenant à la commune.

Le terrain ci-dessus visé est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS assurerait la pose, l'entretien, le renouvellement et toute action liée à la présence du poste sur le terrain.

Il conviendrait d'accorder à ENEDIS :

- une mise à disposition de la superficie concernée, soit 25m², sur la parcelle cadastrée B993 en vue de l'installation du poste,

- un droit de passage sur ledit-terrain, inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer, en amont comme en aval du poste, les canalisations électriques et tout support ou réseau nécessaire à l'alimentation du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions susmentionnées,

* **APPROUVE** la convention de mise à disposition et la condition de servitudes,

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions ainsi que l'acte notarié dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

QUESTIONS DIVERSES :

* Lecture d'une lettre de la CABB qui propose de l'ingénierie publique, actuellement la commune adhère à Corrèze Ingénierie, à voir pour 2021.

* **Décisions prises par Mme le Maire suite à la délégation du Conseil Municipal :**

- signature de l'acte de concession au cimetière avec Philippe DELAGE
- signature de l'acte de concession au cimetière avec Pierre LASCAUX
- signature de l'acte de concession au cimetière avec Rémy BOURDU

* Décision d'acheter un **furet** pour déboucher les canalisations d'eau pluviale, un devis a été demandé à la SARL BORDAS et s'élève à 177€. Cet achat fait partie du fonctionnement de la commune.

Affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2020

**Le Maire,
Christine CORCORAL**

